

Concours Photos des Jardins RÈGLEMENT 2024

ARTICLE 1 – Organisateur du concours

L'association Au Fil Du Temps et plus particulièrement le site touristique des Jardins panoramiques de Limeuil, Place des fossés, 24150 Limeuil. Numéro de téléphone : 05.53.73.26.13. Adresse mail : jardins.panoramiques.limeuil@gmail.com

ARTICLE 2 – Thème

La découverte du jardin sous l'œil du photographe. A l'occasion de votre visite des jardins panoramiques, nous vous invitons à témoigner au travers de photographies de votre relation personnelle et émotionnelle au jardin. Vous devez pour cela réaliser 5 clichés sur des thématiques différentes citées ci-après. Les photographies seront jugées sur leurs qualités esthétiques, sur l'émotion qu'elles transmettent et en accord avec les thèmes imposés.

Les thèmes des photographies :

- une photographie panoramique
- une photographie sur la flore du jardin
- une photographie sur la faune du jardin
- une photographie land art (composez vous-même une œuvre éphémère dans le jardin et photographiez-là)
- une photographie de mise en scène des visiteurs, amis, famille.

ARTICLE 3 – Date et lieu de mise à concours des photographies

Le concours se déroule sur le porte folio. Le dépôt des photographies mises à concours a lieu du 1er avril au 31 octobre 2024.

ARTICLE 4 – Dates, lieux et conditions de présentation des lauréats

Les photographies envoyées seront publiées sur le site web du concours.

Les photographies lauréates seront publiées sur le site et sur le compte Facebook Au Fil du Temps au fur et à mesure des inscriptions.

ARTICLE 5 – Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite, sous réserve d'avoir pris un billet d'entrée pour visiter les jardins panoramiques de Limeuil. Le concours est ouvert à tous photographes amateurs. Le photographe candidat pourra proposer 5 photographies. Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours (document à remplir). Cette autorisation parentale pourra être exigée par l'organisateur. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de l'association Au Fil du Temps, ainsi que les membres de leur famille proche. Les photographes professionnels sont aussi exclus de ce concours.

Les participants garantissent que les clichés proposés sont originaux, inédits (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.



L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 6 – Modalités de participation : validation de la participation

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, le photographe devra accepter les termes de ce règlement en remplissant le bulletin de participation :

- soit sur le site internet dédié au concours
- soit en remplissant les bulletins présents en boutique

Les photographies devront être envoyées à l'adresse mail suivante : concours.jardinpanoramique@gmail.com

Elles devront être en Haute définition (format minimum 50*65 cm- 100 dpi).

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, ainsi que toute déclaration mensongère, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 7- Conditions de prises de vue

Si une personne est reconnaissable sur les photographies, le photographe s'engage à détenir une autorisation de droit à l'image de la personne photographiée (voir article 12 – Droits).

ARTICLE 8 – Sélection des lauréats

Le jury est composé de professionnels de la photographie de la région et de membres de l'association et de la commune. Sa décision est souveraine et sans appel. Les auteurs(es) des photographies sélectionnées seront informés(ées) immédiatement. La publication officielle des résultats se fera dans un second temps. Les photographies seront jugées sur leurs qualités esthétiques, sur l'émotion qu'elles transmettent, et en accord avec les thèmes imposés.

ARTICLE 9 – Gain

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours. Les photographies lauréates seront publiées sur les sites internet de l'association. Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer de réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10 – Publication des résultats

Les véritables identités des gagnants du concours seront publiées sauf si le participant déclare expressément, sur le règlement signé qu'il souhaite être nommé par son pseudonyme. Les auteurs retenus seront informés de la sélection de leurs photographies grâce aux informations remplies sur le bulletin de participation qui devront être connues par l'association avant le 30 novembre 2024. Dans le cas où l'auteur n'aurait pas rempli le bulletin avant cette date, sa place sera donnée au candidat suivant.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles seront utilisées par l'organisateur pour communiquer sur le Concours photographique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Jardins Panoramiques de Limeuil / concours photo 24510 Limeuil.

ARTICLE 12 – Droits

Le participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet et le détenteur exclusif et illimité des droits patrimoniaux ou s'il existe des droits de tiers et de posséder l'autorisation d'utiliser et d'exploiter les photographies respectives. Par ailleurs, le participant s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait de la contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature. Dans le cas où des personnes sont photographiées et identifiables, le participant s'est assuré d'avoir l'autorisation de droits à l'image. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur, à titre gracieux et non exclusif, à diffuser les photographies sélectionnées par le jury. Le jardin sera autorisé à reproduire et à diffuser le contenu de leurs photographies pour ses exploitations, la promotion et la publicité des Jardins panoramiques sur des supports de communication sur le Net ou sur papier, sur les documents de promotion de l'établissement auprès de la presse et de



ses partenaires ; et à utiliser les photographies pour les animations pédagogiques de Jardin, pour une durée de 5 ans à compter du 31 octobre 2024. A chaque diffusion de photographies, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au respect du droit moral. Ces diffusions sont à but non lucratif et ont pour objectif de faire parler des animations de l'établissement et ainsi de valoriser les actions menées auprès du public. L'organisateur se garde le droit de supprimer des photographies qui ne seraient pas acceptables (atteinte morale à la personne, hors sujet...) et sans avoir à préciser les motivations de cette suppression. L'organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués s'il le juge nécessaire ou utile. Dans ce cas, le participant a le droit de retirer sa/ses photographie(s). Le participant n'a pas d'autres droits.

ARTICLE 13 – Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait des modifications.

ARTICLE 14 – Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de connexion des participants au réseau via le site. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier. Enfin, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout vol ou perte lors de la livraison des lots. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 15 – Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels ou additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

ARTICLE 16 – Litiges

Le présent concours est soumis à la loi française.

